



PAR COURRIEL

Le 6 décembre 2022

**N/Réf.: 23941**

**Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision***

,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 10 novembre 2022 et visant à obtenir, pour la période de 2013 à octobre 2022, ventilé par année et concernant le Service d'accueil à l'aéroport :

1. *Le nombre de personnes avec un Certificat de sélection du Québec (CSQ) accueillies par le Service d'accueil à l'aéroport (domestique et international), ventilé par catégorie et sous-catégorie;*
2. *Le nombre de personnes avec un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) accueillies par le Service d'accueil à l'aéroport (domestique et international), par programme étudiant international et travailleur étranger temporaire (PTET), avec ce dernier, ventilé par volet;*
3. *Le nombre de personnes accueillies par le Service d'accueil à l'aéroport avec un permis délivré dans le cadre du Programme de mobilité internationale;*
4. *Le nombre de personnes accueillies par le Service d'accueil à l'aéroport demandant l'asile au Canada;*
5. *Le nombre total de personnes accueillies par le Service d'accueil à l'aéroport, des vols domestiques et des vols internationaux, depuis que le service a été rajouté pour les vols domestiques.*

À cet égard, nous vous transmettons une partie des documents demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

De plus, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les renseignements demandés en lien avec les points 3 et 4 de votre demande. Or, la Loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1) .

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

[www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

*Originale signée par :*

M<sup>me</sup> Tabita Nicolaica  
Responsable de l'accès aux  
documents et de la protection  
des renseignements personnels

p. j.

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

## MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

**Article 53** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**Article 54** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

## Direction régionale de Montréal

### Service de l'accueil à l'aéroport

#### Statistiques des personnes accueillies

Le 23 septembre 2019 est le début des opérations aux arrivées nationales avec 3 comptoirs temporaires à la sortie de la zone des bagages. Les données pour les vols internationaux et les vols domestiques ne peuvent être obtenues séparément et sont donc toutes deux incluses dans les résultats de ce tableau.

Type de clientèle	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2013	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2014	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2015	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2016	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2017	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2018	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2019	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2020	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 décembre 2021	Personnes reçues par le SAA du 1 janvier au 31 octobre 2022
Travailleurs qualifiés	18273	14199	14199	15512	14076	13080	10938	2161	592	4506
Regroupement familial	5848	5792	5774	6168	6415	6187	5183	1239	1344	2519
Investisseurs	1005	1546	2168	2366	2694	2434	1925	310	38	350
Entrepreneur	46	59	103	59	117	71	78	██████	██████	14
Travailleurs autonomes	50	49	61	49	29	24	38	██████	0	██████
Réfugiés pris en charge par l'État	1041	1548	1655	3106	1515	1413	1233	408	968	1263
Réfugiés parrainés	271	684	2686	4117	4747	4245	3575	1036	634	1135
Étudiants étrangers	6421	10608	10124	10589	12610	13131	14155	3225	1409	1828
Travailleurs temporaires étrangers*	111	111	25	15	██████	15	15	0	██████	40
Autres provinces**	74	69	99	46	134	241	195	23	██████	9
Réfugiés transitaires***	53	65	67	401	401	133	143	121	156	166
<b>Total</b>	<b>33193</b>	<b>34730</b>	<b>36961</b>	<b>42428</b>	██████	<b>40974</b>	<b>37478</b>	██████	<b>5149</b>	██████

\*Les travailleurs temporaires ne sont pas reçus systématiquement par le Service de l'accueil à l'aéroport.

\*\*La catégorie «Autres provinces» représente des personnes immigrantes destinées aux autres provinces qui s'adressent au Service de l'accueil à l'aéroport pour demander des informations sur le Québec ou exprimer leur intention de s'y installer.

\*\*\*Les réfugiés transitaires sont ceux destinés aux autres provinces qui transitent par l'aéroport de Montréal et qui reçoivent de l'information et/ou aiguillage par le Service de l'accueil à l'aéroport.